

8. CONSULTATION DU PUBLIC

8.1 PRINCIPE DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le projet de PPBE de la Métropole Européenne de Lille a été mis à disposition du public.

Cette consultation s'est déroulée du 6 juillet au 6 octobre 2015. L'avis de consultation publique a été publié à deux reprises dans deux journaux d'annonces légales (la Voix du Nord et Nord Eclair) en date du 20 juin 2015 et entre le 31 août et le 4 septembre 2015,

Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE :

- au siège de la MEL sous format papier (bâtiment Euralliance, 4 avenue de Kaarst à la Madeleine, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h),
- sur le site Internet de la Métropole (<http://www.lillemetropole.fr/mel/institution/dialogue-citoyen/je-participe/plan-preventions-bruits-mel.html>).

Ils ont pu adresser leurs observations :

- sur le **registre papier** mis à disposition au siège de la MEL,
- sur le **registre électronique** sur le site internet de la MEL,
- par **courrier postal**.

Chacune des 64 communes de la Métropole Européenne de Lille concernée par le PPBE, a par ailleurs été destinataire d'un exemplaire du projet de PPBE qu'elle a pu mettre à disposition de ses administrés.

Toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier intégral auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Les différents avis et remarques collectés pendant la phase de consultation sont synthétisés dans ce document, et seront annexés au PBE qui sera soumis à la décision du Conseil Métropolitain.

Il s'agira ensuite de définir quelles remarques porteront modification du PPBE.

8.2 RESULTATS DE LA CONSULTATION

8.2.1 RETOUR DES RIVERAINS

Les riverains ont pu s'exprimer sur le projet de PPBE au travers d'un registre papier et d'un registre en ligne.

Au total 30 riverains se sont exprimés, 23 via le registre en ligne, 5 via le registre papier, et 2 par courrier. Certains riverains semblent s'être exprimés à la fois sur le registre papier et sur le registre en ligne, ce qui peut biaiser un peu les retours. Il n'est toutefois pas possible d'en être sûr car les remarques sont souvent anonymes et du coup tous les retours sont donc conservés.

Les commentaires sont intégralement annexés au PPBE.

La synthèse des commentaires est présentée sur les graphes ci-après.

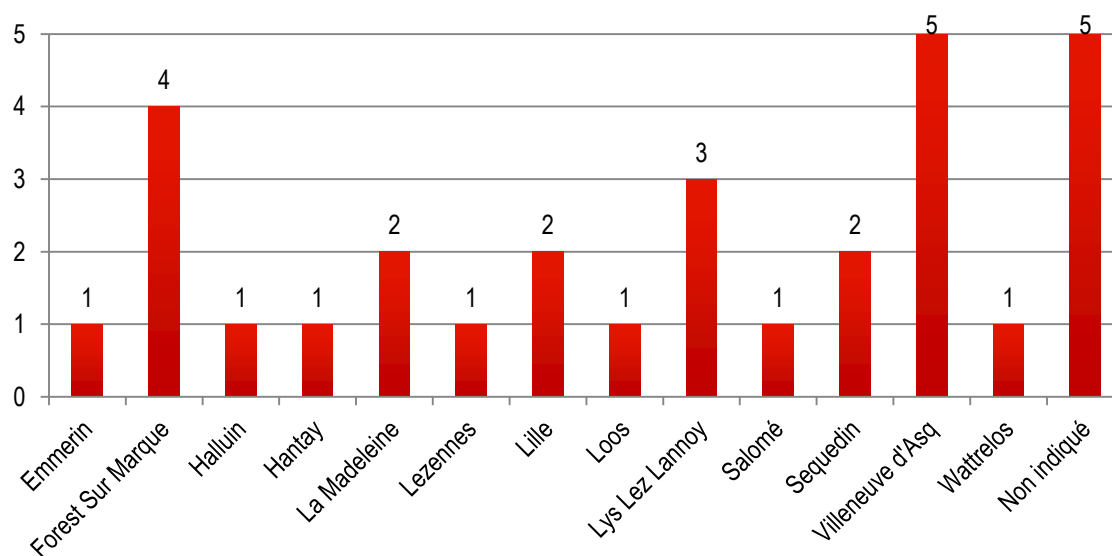


Figure 60. Nombre de retours de consultation des riverains par commune

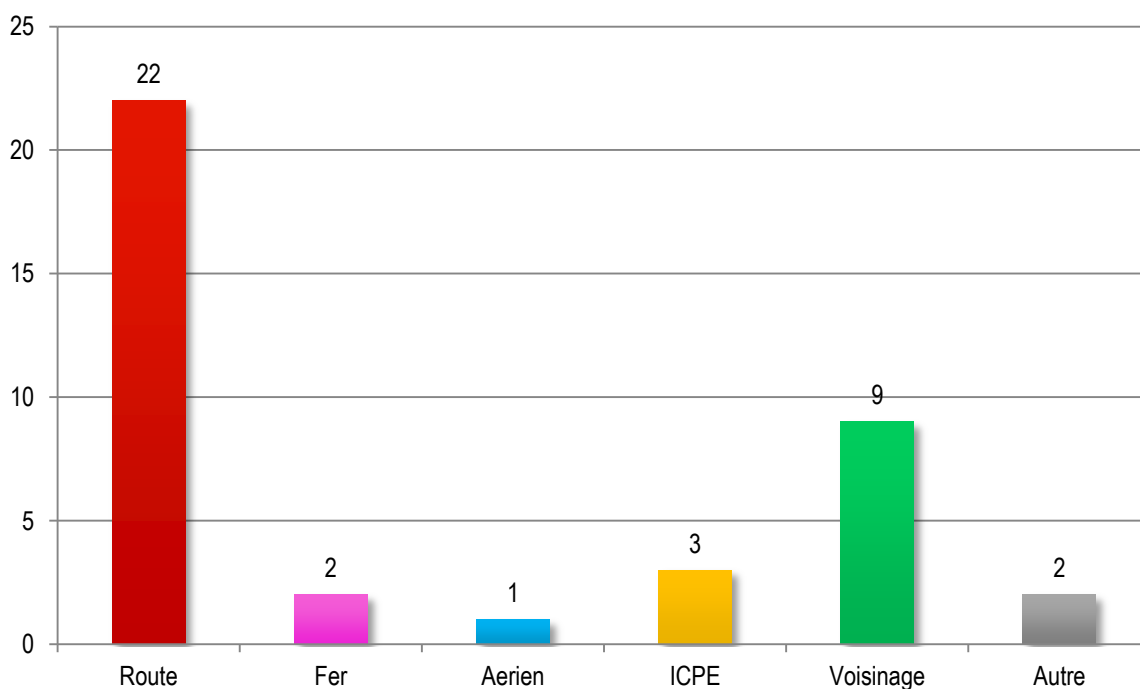


Figure 61. Nombre des retours de consultation de la part des riverains par thématique de bruit

Pour le thème du bruit routier, trois points sont souvent abordés :

- le rondpoint Schering (RD700) : 4 retours
- les bus Liane : 2 retours
- les 2 roues : 2 retours

Pour le thème du bruit industriel, la STEP à Villeneuve d'Ascq est citée deux fois.

Un tableau de synthèse est présenté en Annexe 8 (11.10.1), afin de détailler les points sur lesquels portent les différents retours et de proposer des éléments de réponses.

8.2.2 RETOUR DES GESTIONNAIRES

Deux gestionnaires d'infrastructures ont répondu, la DGAC et la DDTM du NORD.
Leurs commentaires sur le projet de PPBE sont synthétisés en Annexe 8 (11.10.2).

8.2.3 RETOUR DES COMMUNES

Pendant la période de consultation du public, 6 communes concernées par le PPBE ont fait un retour sur le projet de PPBE mis en consultation, elles sont identifiées sur la carte ci-dessous.

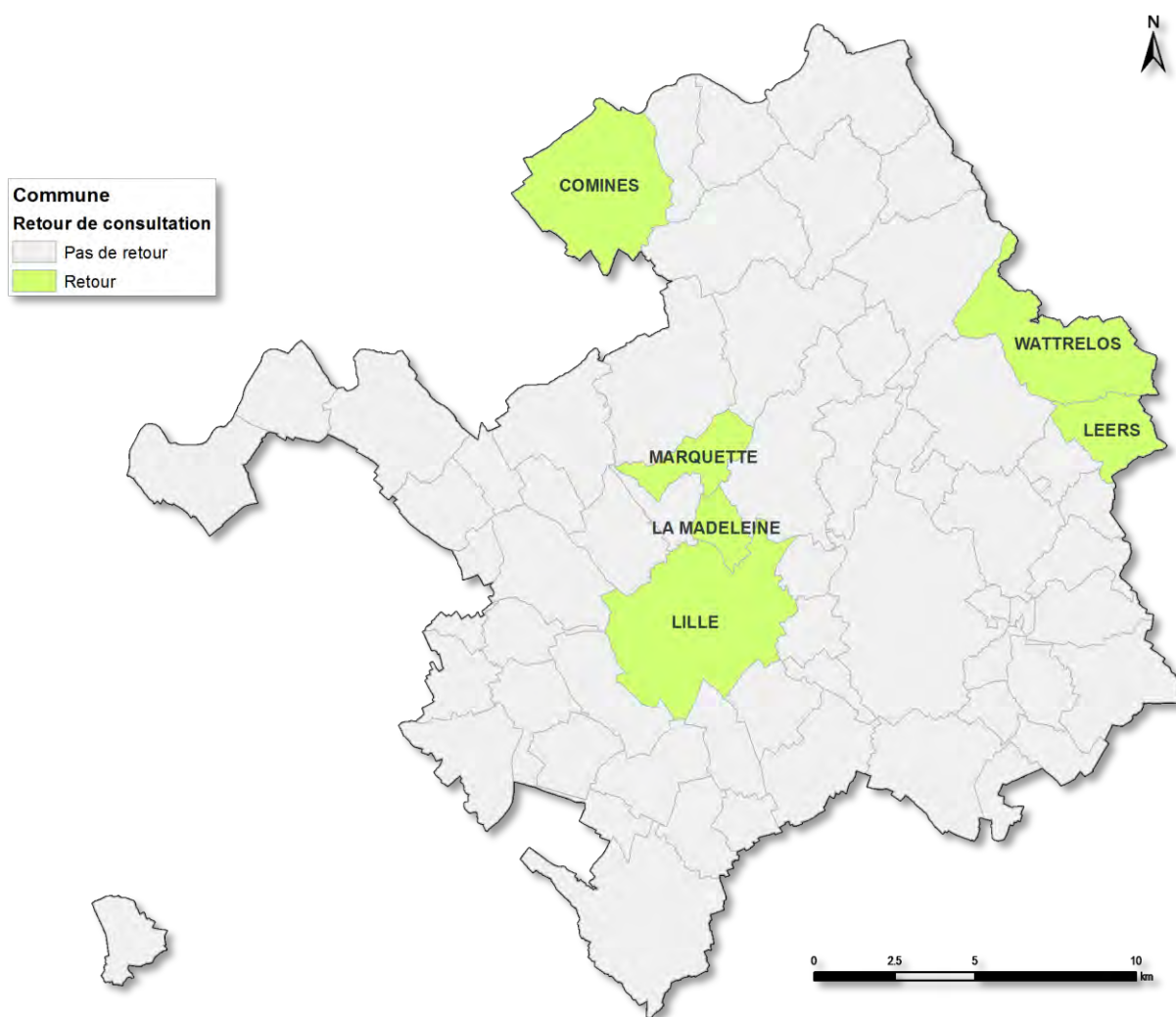


Figure 62. Carte des communes ayant fait un retour sur le projet de PPBE pendant la consultation

Les différents retours sont synthétisés dans le tableau présenté en Annexe 8 (11.10.3)

9. RESUME NON TECHNIQUE DU PLAN

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est rendu obligatoire par la directive européenne 2002/49/CE. Il concerne les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre (route et voies ferrées), les avions et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A).

Le PPBE a pour objectifs la prévention des effets du bruit, leur réduction là où cela est nécessaire et la protection des zones calmes. Il comporte une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifie les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

Il recense également les mesures réalisées depuis 10 ans et celles prévues pour les 5 prochaines années par les différentes autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Le présent plan a été construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants tels que définis par la directive européenne :

- identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones ;
- anticipation de l'évolution du territoire ;
- identification et préservation des zones de calme.

Il s'appuie sur :

- les éléments de diagnostic issus de la cartographie stratégique du bruit dans l'environnement ;
- la réalisation d'un diagnostic acoustique relatif aux zones de dépassements de seuil ;
- la connaissance des actions engagées et prévues en matière de réduction du bruit par les gestionnaires des infrastructures de son territoire ;
- les informations, et la politique d'évaluation et de gestion du bruit sur le territoire de la MEL.

Les zones à enjeux du territoire sont à la fois les plus bruyantes et les plus densément peuplées. C'est pourquoi une attention particulière en termes de protection au bruit leur sera apportée dans la mise en œuvre du PPBE, ceci dans l'objectif de diminuer, à terme, le nombre de personnes surexposées.

Il n'y a pas de dépassement des valeurs limites pour les infrastructures de transport aérien ni pour les ICPE-A. Concernant le bruit des routes, les dépassements concernent environ 51 300 habitants et 63 établissements sensibles. Les voies ferrées sont responsables de dépassements pour environ 3 800 habitants et 8 établissements sensibles.

LES ZONES A ENJEUX

- Le réseau routier départemental, suivi du réseau routier communal, constituent les deux principales sources de dépassements de seuils, respectivement de 55% et de 32% des dépassements de seuils.
- 162 zones à enjeux ont été définies sur le territoire des 65 communes concernées afin de lutter efficacement contre les nuisances sonores
- Ces 162 zones à enjeux représentent 98% de la problématique de dépassement de seuil

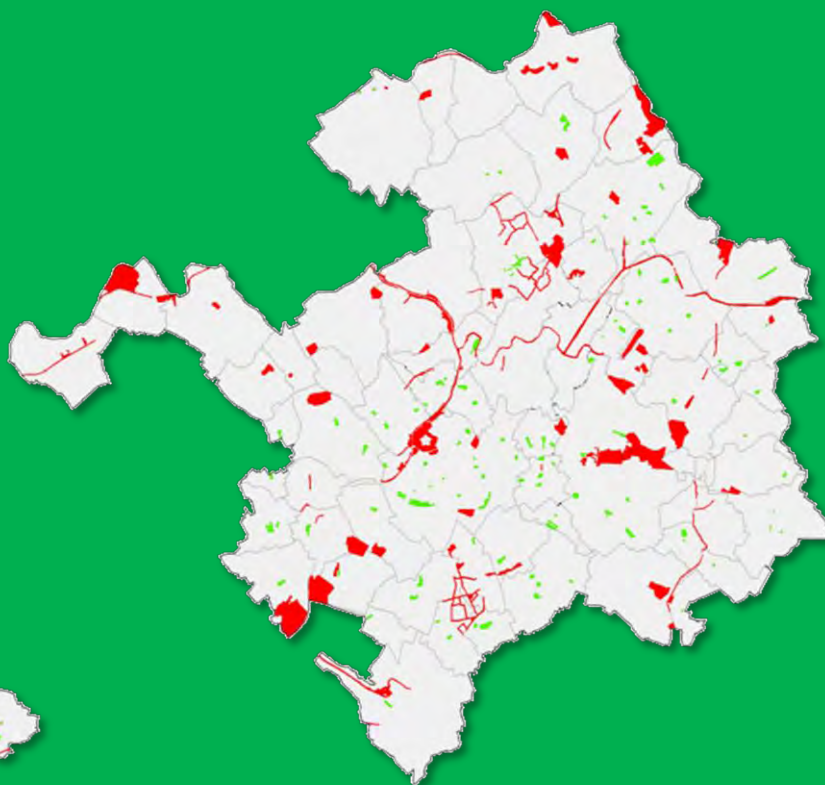


Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables dont l'ambiance sonore devra être préservée, voir même améliorée, compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Ces zones ont été définies lors des travaux préparatoires au PPBE. Elles sont ici de différentes natures : parcs et jardins, promenades vertes, espaces naturels, bases de loisirs, cimetières ou centre-ville.

LES ZONES CALMES

- 223 Zones Calmes potentielles ont été retenues, réparties sur l'ensemble du territoire
- Différentes typologies : parcs et jardins, promenades vertes, espaces naturels, bases de loisirs, cimetières, centre-ville
- Superficie totale de 1 450 ha, et longueur totale de 124 km pour les promenades vertes



LE PROGRAMME D'ACTION EN 4 AXES

- **Défendre la qualité de l'environnement sonore des habitants de la MEL : 3 actions**
- **Agir en faveur de la réduction du bruit : 2 actions**
- **Inciter à intégrer la problématique du bruit dans les politiques sectorielles des communes et de la Métropole Européenne de Lille : 2 actions**
- **Informier et sensibiliser à la thématique bruit sur le territoire : 2 actions**

Toutefois, les actions inscrites au PPBE ne sont pas opposables et n'engagent pas juridiquement les collectivités.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, tout comme les cartes stratégiques du bruit, doit faire l'objet d'une évaluation et d'une actualisation au moins tous les cinq ans. Il pourra, à cette échéance, intégrer les nouvelles mesures programmées par les différentes autorités concernées.

Après consultation du public (les avis recueillis ayant été intégrés au PPBE), le présent document est soumis à une délibération du Conseil Communautaire.

10. CONCLUSION

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire constitue le volet opérationnel du programme de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole Européenne de Lille, il répond à des obligations réglementaires, mais avant tout, il lui permet de poursuivre une politique de suivi et de gestion du thème du bruit pour l'amélioration de l'environnement sonore sur son territoire.

Le présent document représente le projet de PPBE mis à la disposition du public pendant trois mois, période qui est l'occasion de recueillir l'expression des habitants et usagers du territoire de l'agglomération de Lille sur le sujet.

Le document final prendra en compte les remarques formulées lors de cette mise à disposition du public et sera ensuite approuvé par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille, autorité compétente en la matière.